



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 13

**EXONÉRATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19
- PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BENHAMOU soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifiés par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 et le décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 18 juin 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et des mesures gouvernementales prises depuis mars 2020, la situation économique de nombre d'établissements et

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202113-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

commerces locaux s'est fortement dégradée

L'Etat a engagé des mesures nombreuses et variées afin de limiter l'impact économique et social de cette crise : outre les mesures d'Etat d'aide au maintien de l'emploi (aides, chômage partiel, déductions fiscales, etc), les collectivités territoriales ont également œuvré afin de préserver leur tissu économique, associatif, social local par divers leviers telles des exonérations partielles de redevances d'occupation du domaine public communal pour de nombreux bénéficiaires.

C'est ainsi que la Municipalité de Roquebrune-sur-Argens, par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, a notamment octroyé une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public communal des commerces bénéficiaires d'autorisations pour la période du 15 mars 2020 au 30 septembre 2020.

Cette mesure a été reconduite pour les mois de novembre et décembre 2020 par délibération municipale n° 24 du 10 décembre 2020, et étendue aux mois de janvier, février et mars 2021 par délibération municipale n° 22 du 4 mars 2021.

La circulation active du virus sur le territoire a conduit le gouvernement à prolonger la fermeture de certains commerces, ce qui a impacté localement de nombreux restaurants, cafés et débits de boissons, jusqu'au mois de mai 2021.

Dans ce contexte, la Ville de Roquebrune-sur-Argens souhaite poursuivre son accompagnement spécifique des commerces locaux les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19.

Ainsi, après avis consultatif de la Commission Communale des finances, et après étude au cas par cas des différents types d'occupation du domaine public, la Municipalité souhaite proposer une exonération des redevances relatives à l'occupation du domaine public communal, pour les restaurants, cafés et débits de boissons, commerces et stands de vente à emporter, à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 31 août 2021. Cette exonération concernera les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs, les boulodromes et les stands de vente à emporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que pour tous les motifs invoqués supra, et en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal, s'appliquera du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 août 2021, aux occupants du domaine public suivants : restaurants, cafés débits de boissons, commerces, stands de vente à emporter. Cette exonération concernera les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs, les boulodromes et les stands de vente à emporter.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.
30 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),
A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.